

La vie au quotidien sans pouvoir sortir de chez soi paraît inimaginable.

C'est pourtant la vie de milliers de personnes ayant des incapacités et qui se trouvent souvent en situation de handicap.

Quand une personne est en situation de handicap, elle essaie d'acquérir sa propre autonomie grâce à de nombreux efforts personnels, divers appareillages et aides techniques, tels un fauteuil roulant par exemple, ou des cannes, des prothèses, et/ou en faisant appel à l'accompagnement d'une autre personne.

Mais cette autonomie ne peut être pleinement réalisée que si l'environnement est adapté : c'est l'environnement qui crée, voire accentue les situations de handicap par de multiples obstacles dans tous les domaines de la vie quotidienne !

C'est la liberté d'aller et venir de chacun qui est en jeu.

Dénoncer les « réalités vécues », corriger les « idées reçues »

❖ Où sont les personnes qui vivent une situation de handicap ?

On pourrait se demander où sont les personnes en situation de handicap ? Et pour cause : les difficultés à se déplacer et l'inaccessibilité de l'environnement les condamnent très souvent à rester chez elles.

Cette « invisibilité » pourrait laisser penser que les personnes à mobilité réduite sont peu nombreuses. Et dans ce cas, à quoi bon s'embarrasser avec des travaux qui coûtent cher et ne serviront à personne ? « *Ce n'est pas rentable... !* » : Voilà un raisonnement fréquent qui ne tient pas compte de la réalité. C'est parce que la ville, la rue ne sont pas accessibles, que l'on ne voit pas les personnes avec un handicap !

Pourtant, c'est toute la population qui est concernée par l'accessibilité : les parents de jeunes enfants en poussette, les personnes âgées, la personne ayant des difficultés temporaires de déplacement (jambe cassée) et qui se déplace avec des béquilles, le voyageur qui trimballe une valise énorme...

❖ Chaînon manquant = interdit de circuler !

Situation type et pourtant banale : une personne en situation de handicap veut se rendre de chez elle à la banque, en bus.

Pour cela,

- il faut qu'elle sorte de chez elle : donc qu'elle vive dans un logement sans escalier ou avec ascenseur (assez large pour un fauteuil roulant), et sans marche dans l'entrée (hall),
- que le trottoir soit assez large et dégagé (pas de poubelles, etc.), que la rue à traverser n'ait pas un dévers trop marqué,
- que l'arrêt de bus où la personne doit monter soit dégagé, que le trottoir le soit aussi, etc.
- que le bus soit équipé d'une palette élévatrice,
- que le chauffeur veuille bien tenir compte du signe de la personne en situation de handicap,
- accessoirement, que les personnes dans le bus ne regardent pas le passager handicapé de travers parce qu'il prend trop de place (!),
- que l'arrêt où la personne doit descendre soit dégagé, que le trottoir le soit aussi, etc.
- qu'arrivée devant la banque, celle-ci soit accessible !

Et une banque accessible signifie de plain pied ; s'il y a un plan incliné, il ne doit pas être trop pentu et être suivi d'un pallier permettant d'ouvrir la porte, porte qui doit être assez large et pas trop lourde !

Une fois à l'intérieur de la banque, il faut que le guichet d'accueil soit à hauteur ou que l'hôtesse ou le banquier daignent se déplacer !

Et pour retirer de l'argent, il faut que le distributeur ne soit pas trop haut ou rendu inaccessible par une marche de trop !

L'accessibilité ne consiste donc pas seulement, ici ou là, à poser une rampe, abaisser un trottoir, équiper un bus... C'est toute la « chaîne de déplacement » et sa continuité qu'il faut aménager. En gardant à l'esprit que la personne doit pouvoir se déplacer en toute autonomie, c'est-à-dire sans avoir à demander d'aide !

❖ **Habitations inaccessibles = interdit de se loger !**

Un logement est dit accessible quand les abords extérieurs sont accessibles et que la circulation à l'intérieur de l'habitation est possible pour une personne en fauteuil roulant. Il est, en plus, dit adapté lorsque les aménagements intérieurs tiennent compte des besoins particuliers de la personne comme des fenêtres à la bonne hauteur (de fauteuil !), des plans de travail assez bas, des sanitaires adéquats...

Un idéal tant les logements accessibles, voire adaptés sont rares quels que soient les propriétaires (publics ou privés) !

❖ **Transports inadaptés = interdit de se déplacer !**

Quant aux moyens de transports (bus, train, avion, bateau, métro, tramway, taxi...), leur accessibilité concerne à la fois :

- les matériels eux-mêmes : accès à l'intérieur ou à bord du véhicule, nombre de places accessibles ;
- les infrastructures : arrêts de bus, gares, ports « voyageurs, aéroports, autoroutes, bandes d'arrêt d'urgence... ;
- les services et les équipements : l'accueil, l'assistance, la réservation, les stations-service, les péages automatiques...

Aujourd'hui, par exemple, deux personnes en situation de handicap voyageant ensemble doivent prendre deux trains différents car il n'y a qu'une place adaptée par rame dans de nombreux trains !

Et parce que certains transports ne peuvent être rendus accessibles, que certaines personnes ont un handicap trop important, que d'autres vivent dans des endroits lieux ne pouvant bénéficier de transports en commun, il est nécessaire de rétablir l'égalité dans la possibilité de se déplacer. Des transports dits spécialisés peuvent permettre les mêmes déplacements que les transports « ordinaires », mais ils doivent être au même tarif, avec la même amplitude horaire et hebdomadaire, sans avoir à réserver plusieurs jours à l'avance et avec une continuité de prise en charge dans tout le département !

❖ **Services et produits mal conçus = interdit de consommer !**

Même si les établissements recevant du public (services administratifs, commerces...) sont architecturalement accessibles (pourvus d'un plan incliné, d'un élévateur, d'une entrée de plain pied), il doit en être de même à l'intérieur pour utiliser tous les services.

Qui dit « accessible », dit que l'utilisateur en situation de handicap doit disposer du même accès « à tout » que les autres usagers : service à l'étage (ascenseur), toilettes (adaptées), guichet (abaissé)...

Qui dit « accessible », dit largeur de portes suffisantes, sièges disponibles pour les personnes fatigables, plan incliné pas trop raide pour pouvoir le gravir en toute autonomie,

places de stationnement suffisamment larges pour descendre d'un véhicule sans danger !

Des éléments à prévoir aussi lors de la tenue de réunions publiques, d'animations locales... pour permettre la participation de tous.

Penser une société « accessible », c'est aussi concevoir des produits et des services utilisables pour le plus large éventail possible d'usagers, sans nécessiter d'adaptation en tenant compte dès le départ de la diversité des situations rencontrées par les utilisateurs.

Cette « conception pour tous » doit s'appliquer à tous les produits de consommation courante (emballage par exemple) et à tous les types de matériels : télévision, appareils ménagers...; mais aussi à des services : accès à l'information, moyens d'échange et de communication, réservation et billetteries en ligne, services d'urgences, dispositifs de vote...

Il est plus coûteux d'adapter un produit après coup que de le concevoir dès le départ !

Une personne en situation de handicap est une cliente et une consommatrice, pouvant contribuer à la vie économique, et non une personne « à la charge de la collectivité » !

❖ Aménagements « coûteux », « gênants » = interdit d'exister !

Arguments défendus par certains pour ne pas engager des travaux d'accessibilité : le coût excessif des investissements, le respect architectural des bâtiments anciens, la sécurité, le faible nombre de personnes concernées, « cela peut même gêner les personnes valides »...

Beaucoup de mauvaises volontés, alors que les vraies solutions financières et techniques pourraient se trouver avec du bon sens, dans le partage d'expériences, l'impulsion politique et la concertation !

Refuser de rendre accessible, c'est manifester un manque de considération flagrant, voire un rejet, à l'égard des millions de personnes qui se trouvent alors exclues de la vie de la cité.

Rendre l'environnement accessible, c'est faire changer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap : parce qu'en côtoyant des personnes différentes, on « se familiarise » avec leur différence !

C'est aussi contribuer à changer le regard que les personnes portent sur leur propre handicap : parce que l'autonomie redonne de la dignité et permet d'exercer sa citoyenneté, sa liberté individuelle tout simplement !

Rendre l'environnement accessible pour les personnes les moins autonomes, c'est offrir un confort maximum pour tous : c'est permettre à tous de vivre ensemble !

❖ Incivilités = interdit de vivre ensemble !

L'accessibilité de l'environnement ne tient pas seulement aux travaux à réaliser et ne relève pas uniquement de la responsabilité des pouvoirs publics. Elle implique aussi l'attention de chacun. Prendre une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap, se garer sur un trottoir ou un passage piéton, laisser sa poubelle au milieu du trottoir, laisser les terrasses de café empiéter sur la largeur de passage : autant d'incivilités quotidiennes - parfois sans se rendre compte de la gêne occasionnée - qui rendent la ville inaccessible.

Un autre modèle de société est possible !

Construire une société ouverte à tous :

- c'est construire une société qui rend effectifs les Droits de l'Homme ;

- c'est construire une société conçue et aménagée pour être accessible à tous, c'est-à-dire une société qui considère l'accessibilité universelle comme une norme fondamentale de la qualité de vie de tous les citoyens et donc qui doit s'inscrire dans les politiques d'aménagement et de développement durable ;
- c'est construire une société qui combat les préjugés et les discriminations ;
- c'est construire une société qui s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale ;
- c'est construire une société qui affirme et défend la participation sociale de chacun, quelles que soient ses capacités ;
- c'est construire une société dans laquelle chacun a sa place et respecte celle des autres ;
- c'est construire une société en collaboration avec tous.

Construire une société ouverte à tous est un défi, c'est **l'ambition de l'APF** pour les années à venir.

Ambition qui doit se concrétiser dans tous les domaines de la vie.

Ambition qui s'appuie sur les droits fondamentaux, notamment ceux inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Ambition qui rejoint celle de l'Organisation des Nations Unies avec sa Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

C'est cette société ouverte à tous qui doit assurer l'effectivité des Droits de l'Homme, l'accessibilité universelle, l'absence de préjugés et de discriminations.

Droits fondamentaux

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

Article 7 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. »

« Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays. »

Article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

**Plaidoyer APF
AGIR DÈS AUJOURD'HUI**

Pour concevoir et aménager un environnement accessible à tous

RESULTATS A ATTEINDRE

Une accessibilité universelle généralisée

- > **Pouvoir accéder** à tous les espaces publics, à tous les bâtiments publics et privés, scolaires, d'habitation, de travail, de loisirs, de santé, de culte, à tous les transports...
- > **Pouvoir participer** à la vie citoyenne : réunions et débats publics, dispositifs de vote...
- > **Accéder** à des produits, des services et des outils d'information et de communication conçus pour tous.

LEVIERS

Respecter la réglementation

- > **Connaître** les textes législatifs et réglementaires.
- > **S'approprier** les normes et les recommandations en prenant en compte la qualité d'usage.

Sensibiliser, informer et former à toutes les situations de handicap

- > **Repérer et comprendre** les obstacles liés aux situations de handicap dans toutes leurs dimensions (matérielles, psychologiques, sociales, environnementales...).
- > **Développer et améliorer** la formation de tous les acteurs publics et privés concernés : maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, élus, architectes, ingénieurs, designers, concepteurs, urbanistes, artisans, fabricants, conducteurs de transports, en leur proposant par exemple une mise en situation dans un fauteuil.
- > **Diffuser** des guides de bonnes pratiques et les expériences réussies.
- > **Veiller** à une représentation juste et à une visibilité des personnes en situation de handicap dans tous les médias, pas seulement en tant que témoins ou spectateurs mais aussi comme acteurs, personnages de fiction, animateurs ou journalistes...

ENGAGEMENTS A PRENDRE

Faire respecter les obligations légales

- > **Faire respecter** impérativement le délai de mise en accessibilité de tous les bâtiments et transports existants au plus tard en 2015, et l'accessibilité des constructions neuves : programmation budgétaire pluriannuelle, incitations et sanctions financières, refus de toute dérogation (sauf dérogation technique justifiée pour l'existant).
- > **Multiplier** la création de logements neufs publics ou privés, accessibles conformément à la réglementation : strict respect des règles de construction, recensement et attribution prioritaire des logements adaptés dans chaque ville aux personnes en situation de handicap, programmation de la mise en accessibilité du parc existant, renforcement du droit opposable au logement...
- > **Imposer et faire respecter** les mises aux normes et leur qualité d'usage et de confort dans tous les domaines : cadre bâti, transports, voirie, technologies de l'information et de la communication, produits de consommation.
- > **Prévoir** une offre de transports adaptés suffisante, 7 jours sur 7, avec une amplitude horaire correspondant à l'offre de transports publics et au même tarif.

Promouvoir l'accessibilité universelle

- > **Créer** une Agence nationale de l'accessibilité universelle chargée d'impulser et de garantir la mise en accessibilité sur l'ensemble du territoire, pour tous les acteurs publics et privés.
- > **Généraliser** l'accessibilité universelle en l'inscrivant dans les politiques d'aménagement et de développement durables et de lutte contre les discriminations.
- > **Exiger** la création et le bon fonctionnement des commissions communales et intercommunales d'accessibilité dans toutes les collectivités concernées.
- > **Faire connaître et promouvoir** les lieux, les services et les produits accessibles à tous.